



Arrêté de numérotation

rue Brunnstube ou rue des Sources

N°1/2024

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1^{er}. Il est prescrit la numérotation suivante pour la rue Brunnstube ou rue des Sources :
N°3a : section 14 parcelles 280, 281, 283 et 284

Article 2. Les numéros seront apposés soit sur la façade, le mur de clôture ou, à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 3. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

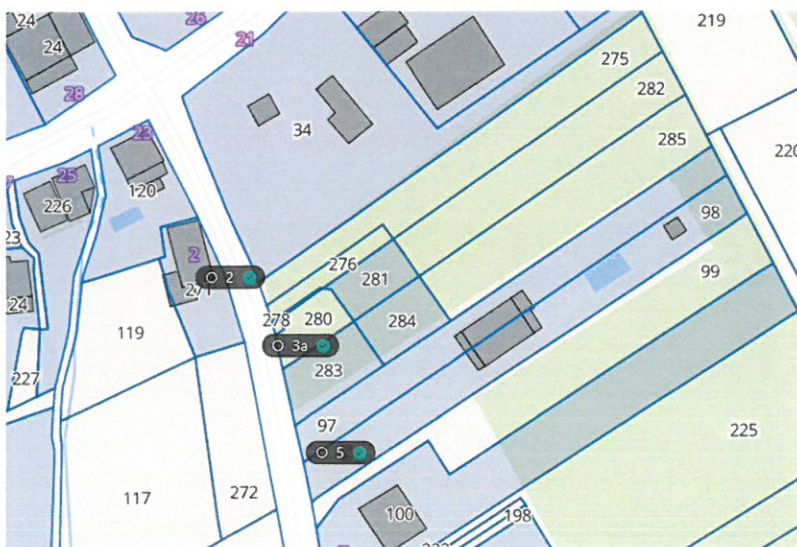
Article 4. Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5. Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation adressée à :

- la Sous-préfecture d'Altkirch,
- au service départemental des impôts fonciers de Mulhouse,



Fait à Wolschwiller, le 11 mars 2024.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

